

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 74040

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

**Arrêté fixant les tarifs 2023 de l'EHPAD rattaché à l'hôpital
« Pierre Lebrun » de NEUVILLE AUX BOIS**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 du 26 avril 1999,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 9 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 8 septembre 2016,

Vu l'absence de transmission de propositions budgétaires prévisionnelles au titre de l'année 2023,

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret au titre de l'année 2023,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD rattaché à l'hôpital « Pierre Lebrun », sis 123 rue de Saint Germain à NEUVILLE AUX BOIS (45) sont autorisées comme suit pour la section hébergement :

| | Groupes fonctionnels | Montant en € | Total en € |
|---------------------------|---|--------------|--------------|
| Dépenses | Titre I – Dépenses afférentes au personnel | 1 640 384,00 | 4 445 497,00 |
| | Titre III – Charges à caractère hôtelier et général | 1 952 680,00 | |
| | Titre IV – Charges d'amortissements, de provisions financières et exceptionnelles | 852 433,00 | |
| Recettes | Titre III – produits de la tarification et assimilés | 4 335 686,00 | 4 445 497,00 |
| | Titre IV – Autres produits relatifs à l'exploitation | 109 811,00 | |
| Résultat incorporé | Excédent | | |
| | Déficit | | |

Article 2 Les tarifs hébergement 2023 de l'EHPAD rattaché à l'hôpital « Pierre Lebrun » à NEUVILLE AUX BOIS sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- 67,78 € pour les personnes âgées de plus de 60 ans,
- 84,83 € pour les personnes âgées de moins de 60 ans,

Article 3 Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

Article 4 Le Directeur général des services départementaux, le Président du directoire de l'Hôpital « Pierre Lebrun » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le **03 JUL. 2023**

Pour le Président et par délégation,

Romarc GUYON
Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

